

ARRETE N°84
Au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Objet : Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) – Aide au fonctionnement

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

ARRETE

Article 1

Les Maisons de Services Au Public sont « labellisées » par le Préfet de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée par la collectivité qui porte un tel projet, et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ouvre droit à un financement du fonctionnement de la Maison de Services Au Public.

Article 2

Pour les années 2017/2018/2019, la communauté a perçu 50% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la Maison de Services Au Public de Haut-Léon Communauté plafonné à 30 000 euros dont la moitié provient de la contribution Etat et de l'autre moitié du fonds inter-opérateurs.

Article 3

Il est décidé de déposer une demande de subvention pour 2020 pour le fonctionnement de la MSAP.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ aux Conseillers Communautaires.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté

Fait à Saint Pol de Léon, le 05/06/2020
Le Président, **Nicolas FLOCH**



Haut-Léon
Communauté

Nicolas FLOCH, Président